



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS N° 5

AVIS N° 22_0335

A Marseille, le 1^{er} décembre 2022

Direction de l'Architecture, Valorisation des Équipements et de leurs Usages

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

**Réalisation d'un parking dans le cadre de l'opération du stade de catégorie 3, au
Complexe Malpassé – 63 boulevard Laveran 13013 Marseille**

REPONSE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 8 posée le 30 novembre :

a/ Concernant l'éclairage, CCTP pages 38 et 39 :

Pour le CANDELABRE DE BASE, il y a deux descriptifs différents :

- Début de descriptif une colonne lumineuse 4,25m à LED ,
- puis à partir du paragraphe suivant « Lanterne sur mât et sur massif béton » description d'une lanterne routière et en page 38 effectivement la spécification d'une lanterne ISARO PRO qui typiquement se monte sur un mât de 8m.

Lequel des deux descriptifs doit-on chiffrer ?

b/ Sur le plan des réseaux :

Il y a la mention de colonnes ALUMET de chez THORN ce qui semble correspondre au début de la description du CCTP. Cela permet d'éclairer le cheminement piéton, mais pas toutes les places de parking. Devons-nous chiffrer uniquement l'éclairage du cheminement piéton ?

Réponse 8 :

a/ Concernant l'éclairage, CCTP pages 38 et 39 :

En effet, il s'agit d'une erreur matérielle.

Par conséquent, il ne faut pas tenir compte du 2ème paragraphe de l'article 17.3 (à partir de « Lanterne sur mat... »)

b/ Sur le plan des réseaux :

Il s'agit bien d'éclairer uniquement le cheminement piéton conformément aux plans des réseaux

